Informations de base

2008/0111(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Protocole de coopération UE/Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes **Subject** 3.20.01.01 Sécurité aérienne 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	COSTA Paolo (ALDE)	23/06/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	3013	2010-05-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Mobilité et transports	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/06/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0335	Résumé
25/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/2008	Vote en commission		Résumé
08/10/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0374/2008	
21/10/2008	Décision du Parlement	T6-0479/2008	Résumé

21/10/2008	Résultat du vote au parlement		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
10/05/2010	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
17/05/2010	Reconsultation officielle du Parlement		
28/05/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0111(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/63878

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE412.273	19/09/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0374/2008	08/10/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0479/2008	21/10/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	11475/2008	14/07/2008	
Document de base législatif complémentaire	08490/2010	27/04/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0335	05/06/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0302 JO L 129 28.05.2010, p. 0068	Résumé

Protocole de coopération UE/Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes

2008/0111(NLE) - 10/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : approuver au nom de l'Union, le protocole de coopération entre la Communauté européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/303/UE du Conseil relative à la conclusion d'un protocole de coopération entre l'Organisation de l'aviation civile internationale et la Communauté européenne concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes.

CONTENU : le 30 novembre 2007, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations en vue d'un accord entre la Communauté européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant les contrôles et inspections de sûreté de l'aviation et les questions connexes.

La Commission a négocié, au nom de l'Union, un protocole de coopération avec l'OACI concernant les contrôles et inspections de sûreté de l'aviation et les questions connexes, Le protocole a été signé au nom de la Communauté le 17 septembre 2008 sous réserve de sa conclusion éventuelle à une date ultérieure, conformément à la décision 2009/97/CE du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole de coopération entre l'Organisation de l'aviation civile internationale et la Communauté européenne concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes

Aux termes de la présente décision, le protocole de coopération entre la Communauté européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes est approuvé au nom de l'Union.

Protocole de coopération UE/Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes

2008/0111(NLE) - 05/06/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : signature et application provisoire d'un protocole de coopération entre l'Organisation de l'aviation civile internationale et la Communauté européenne concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : depuis 2002, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) effectue des contrôles («audits») de sûreté dans tous ses États contractants, y compris dans les États membres de l'UE, afin de surveiller l'application de l'annexe 17 de la convention de Chicago. Depuis 2004, la Commission procède, sur la base du règlement (CE) n° 2320/2002, à des inspections de sûreté afin de surveiller l'application dudit règlement par les États membres. L'annexe 17 et le règlement (CE) n° 2320/2002 comportant un grand nombre de normes similaires, les États membres sont actuellement confrontés à deux systèmes de contrôle de conformité qui poursuivent le même objectif et couvrent globalement le même champ d' application. Si le nombre des audits effectués par l'OACI dans la Communauté était considérablement réduit, les États membres et l'Organisation pourraient faire un meilleur usage des ressources limitées.

CONTENU : les présentes propositions portent sur une décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole de coopération, ainsi qu'à la conclusion de celui-ci. Les négociations en vue d'un accord ont été préparées en étroite collaboration avec le comité spécial institué par le Conseil lorsque ce dernier a approuvé le mandat de négociation de la Commission. Les négociations avec l'OACI se sont tenues le 25 janvier 2008 et ont débouché sur un projet de protocole.

Conformément au mandat autorisant la Commission à entamer des négociations avec l'OACI, le projet de protocole de coopération vise à réduire significativement le nombre de contrôles effectués par l'Organisation dans les États membres. À cet effet, l'OACI évaluera le régime d'inspection de la Commission européenne dans le domaine de la sûreté de l'aviation, notamment les rapports rendant compte des inspections effectuées auprès des autorités nationales compétentes, accompagnés des informations fournies par l'État membre concerné, ainsi que la méthodologie d'inspection et les audits de suivi. Afin de garantir un traitement approprié des informations communautaires classifiées, l'OACI est tenue de se conformer aux dispositions de la décision 2001/844/CE, CECA, Euratom de la Commission du 29 novembre 2001 modifiant son règlement intérieur. La Commission est autorisée à vérifier sur place les mesures de protection mises en œuvre par l'OACI.

La proposition devrait contribuer à réduire significativement le nombre de contrôles effectués dans les États membres, tant auprès des autorités nationales que dans les aéroports, ce qui permettra d'éviter la répétition inutile des tâches et de faire un meilleur usage des ressources limitées.

Protocole de coopération UE/Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes

2008/0111(NLE) - 27/04/2010 - Document de base législatif complémentaire

OBJECTIF : conclure formellement, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord de coopération entre l'OACI et la Communauté européenne concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2, en liaison avec article 218, par. 6, point a), et article 218, par. 8, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTEXTE : le 30 novembre 2007, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations en vue d'un accord entre la Communauté européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant les contrôles et inspections de sûreté de l'aviation et les questions connexes.

La Commission a négocié ce protocole avec l'OACI, lequel a été formellement signé au nom de la Communauté le 17 septembre 2008 sous réserve de sa conclusion éventuelle à une date ultérieure.

À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, l'Union doit notifier à l'OACI que l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne. Il convient dès lors de prendre en compte cette modification dans le cadre du protocole de coopération.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le protocole de coopération entre la Communauté européenne et l'OACI concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes est approuvé au nom de l'Union.

Elle vise à notifier formellement qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1er décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne et, qu'à compter de cette date, elle exerce tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne. Par conséquent, les références à la 'Communauté européenne' dans le texte de l'accord s'entendent comme faites à l''Union européenne.

Protocole de coopération UE/Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes

2008/0111(NLE) - 21/10/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 648 voix pour, 6 voix contre et 15 abstentions, une résolution législative avec laquelle il approuve telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole de coopération entre l'Organisation de l'aviation civile internationale et la Communauté européenne concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Paolo **COSTA** (ADLE, IT) au nom de la commission des transports et du tourisme.